



VersaillesGrandParc
communauté de communes

DECISION

N°2008-12-03

Demandes de subventions pour la gestion des déchets d'activité de soins à risques infectieux des particuliers.

Le Bureau,

Légalement réuni sous la présidence de M. de Mazières le 9 décembre 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son art. L. 5211-10 ;

Vu la délibération N° 2008.04.04 du 10 avril 2008 portant délégation de compétence au Président et au Bureau communautaire;

Considérant que la communauté de communes Versailles Grand Parc prévoit de déployer, courant février 2009, sur l'ensemble de son territoire, en partenariat avec les pharmacies, un dispositif de collecte des déchets d'activité de soins à risque infectieux (D.A.S.R.I) pour les particuliers.

Et que, dans le cadre de la politique nationale d'amélioration de la gestion des déchets, l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) et le conseil régional d'Ile de France sont en mesure d'attribuer une aide financière aux collectivités souhaitant mettre en œuvre un dispositif de collecte en apport volontaire de ces déchets.

L'aide de l'ADEME porte sur les frais liés à la communication et au suivi de l'opération. Elle est estimée à 350 € maximum.

L'aide du conseil régional complète cette aide sur les frais liés à la communication. Elle est estimée à 1 445 € maximum.

DECIDE

Art. 1 - autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'ADEME et du Conseil Régional

Art. 2 - dit que les recettes sont inscrites au budget de la communauté de communes Versailles Grand Parc à l'article 74718 « Autres participations Etat » pour l'ADEME et à l'article 7472 « Participations régions » pour le Conseil Régional.

Art. 3 - dit que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Art. 4 - dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Madame la Préfète des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le

Le Président

François de MAZIERES
Maire de Versailles